



**Pour plus de justice sociale,
la Métropole de Lyon
encadre les loyers.**

Vous êtes
LOCATAIRE ?
**Vérifiez si votre loyer
est conforme !**

#loyersencadrés

MÉTROPOLE

GRAND LYON

APPELEZ LE

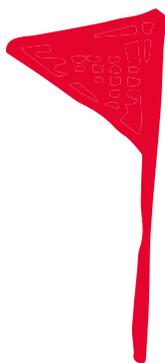
04 78 63 40 00

grandlyon.com/jesimulemonloyer

LOYERS ENCADRÉS :

pour des loyers conformes.

Face à la flambée du prix des logements en location, la Métropole de Lyon s'engage auprès des locataires pour plus de justice sociale. Un loyer de référence a été fixé dans les secteurs où la tension immobilière est la plus forte. Le prix des locations ne peut pas dépasser ce loyer majoré de 20 %.



Sont concernés depuis le 1^{er} novembre 2021 :

- ✓ **Les locations de logements vides ou meublés, y compris les colocations**
- ✓ **Les logements situés à Lyon et Villeurbanne**
- ✓ **Les nouveaux baux, renouvellements de bail ou changements de locataire**

CONFORME OU PAS ? UTILISEZ LE SIMULATEUR

Comparez le prix de votre loyer actuel avec le loyer de référence de votre logement

Loyer de référence + 20%
= plafond (hors charges) à ne pas dépasser



simulateur de loyer
de référence

QUESTIONS / RÉPONSES :

pour y voir un peu plus clair...



Je suis en colocation, suis-je éligible à l'encadrement des loyers ?

Oui, même si elle repose sur des baux multiples. Faites la simulation en additionnant vos loyers. La somme ne doit pas dépasser **le loyer de référence majoré** du logement entier.



Quelle incidence sur mon loyer de référence si je dispose d'une terrasse ou d'une vue exceptionnelle ?

Un **complément de loyer** est possible si le logement présente des caractéristiques particulières au regard des logements voisins (grand balcon, terrasse, jardin, vue exceptionnelle, etc.).

Dans ce cas, vérifiez que le montant du complément de loyer et sa justification soient bien **mentionnés dans le bail**. Si vous le trouvez trop élevé ou qu'il n'est pas justifié, alors vous pouvez le contester jusqu'à 3 mois après la signature du bail.



Est-ce que mon propriétaire peut mettre fin au bail ?

Un bail de ne peut pas être interrompu, sauf en cas de :

- ✓ **vente du bien,**
- ✓ **reprise** du bien en vue d'y habiter ou y mettre un proche,
- ✓ **motif légitime et sérieux** : par exemple, le locataire qui ne respecte pas ses obligations (nuisances voisinage / retards répétés de paiement du loyer).

Dans tous les cas, le locataire devra libérer les lieux au plus tard à la date d'échéance du bail, le propriétaire ne peut pas reprendre le bien en cours de bail.

La Métropole de Lyon vous **ACCOMPAGNE** dans vos démarches.

- ✓ Elle vous aide à comprendre l'encadrement des loyers
- ✓ Elle répond à vos questions
- ✓ Elle réceptionne les signalements des loyers trop élevés en lien avec la préfecture
- ✓ Elle repère les annonces non conformes sur les plateformes de location



Pour tout renseignement :



ÉCRIVEZ À

encadrementdesloyers@grandlyon.com



ou appelez le centre de contact Métropole au **04 78 63 40 00**

MAIS AUSSI...

Vous avez des questions générales sur la location ?

Agence d'information sur le logement

(Adil Département du Rhône - Métropole de Lyon)

contact@adilrhone.org

04 78 52 84 84

Vous êtes en litige avec votre propriétaire ?

Commission départementale de conciliation (CDC)

ddets-dlpe@rhone.gouv.fr

04 87 76 72 01



Votre loyer actuel n'est pas conforme ? En tant que **LOCATAIRE**, faites valoir vos droits !



Si vous avez signé votre bail

AVANT le 1^{er} novembre 2021

Dans ce cas, votre logement sera concerné par l'encadrement des loyers seulement au renouvellement du bail et seulement si vous en faites la demande à votre propriétaire.

LA DÉMARCHE :

- 1/** Parlez-en d'abord à votre propriétaire.
- 2/** Adressez-lui une demande de régularisation par lettre recommandée 5 mois avant la fin du bail.
- 3/** Saisissez la commission départementale de conciliation 4 mois avant la fin de votre bail.
- 4/** En cas d'absence de conciliation, saisissez le tribunal avant la fin du bail.

Si vous avez signé votre bail

APRÈS le 1^{er} novembre 2021

Dans ce cas, votre logement est concerné par l'encadrement des loyers. Vous y avez droit.

LA DÉMARCHE :

- 1/** Parlez-en d'abord à votre propriétaire.
 - 2/** Adressez-lui une demande de régularisation par lettre recommandée.
- Puis, et seulement après l'envoi de ce courrier :**
- 3/** Saisissez la commission départementale de conciliation.
 - 4/** En cas d'absence de conciliation, saisissez le tribunal.
 - 5/** Envoyez votre bail et le résultat de la simulation à :
encadrementdesloyers@grandlyon.com
- La Métropole de Lyon signalera l'irrégularité au préfet, qui pourra verbaliser le propriétaire.**



L'encadrement des loyers s'inscrit dans une politique globale intitulée « Le pouvoir d'habiter ».

L'ambition : rendre le logement plus abordable et plus qualitatif pour tous.

Pour cela, la Métropole de Lyon utilise des leviers tels que la lutte contre la vacance des logements, l'habitat indigne et les marchands de sommeil, l'évolution de la réglementation des meublés touristiques, le Bail réel solidaire (BRS) et la rénovation thermique de l'habitat.

Découvrir le Pouvoir d'habiter

